**Port du masque obligatoire à Bruxelles : Etterbeek prend une ordonnance communale en complément de la mesure régionale**

Il y a déjà plusieurs semaines de cela, la commune d’Etterbeek fut la première, à Bruxelles, à rendre le port du masque obligatoire dans ses principales artères commerçantes.

Depuis quelques jours, le nombre de cas de contamination au Covid-19 est cependant reparti à la hausse en région bruxelloise. Début août, le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale annonçait que le port du masque serait rendu obligatoire sur l’ensemble du territoire bruxellois dès le moment où le seuil des 50 cas pour 100.000 habitants serait dépassé.

Cette moyenne a été franchie ce mercredi 12 août. Comme annoncé, le port du masque couvrant le nez et la bouche est donc, dès ce jour, obligatoire pour toute personne âgée de 12 ans et plus dans les lieux publics et les lieux privés accessibles au public, sur l’ensemble du territoire de la Région bruxelloise.

Toutefois, le bourgmestre d’Etterbeek, Vincent De Wolf, estime raisonnable de laisser à la population un temps court avec une vertu pédagogique et préventive. Raison pour laquelle, il a écrit aux autres bourgmestres bruxellois, au ministre-président ainsi qu’à la haut fonctionnaire de la Région de Bruxelles-Capitale en proposant que, durant les journées de jeudi et de vendredi, la police fasse injonction de porter le masque. En ce sens, les sanctions seront appliquées de manière générale à partir de ce samedi 15 août.

Par ailleurs, le bourgmestre Vincent De Wolf a pris une ordonnance ce mercredi 12 août permettant l’application de l’arrêté du ministre-président sur le territoire d’Etterbeek. Il est aussi précisé qu’une sanction administrative communale de 250€ sera appliquée en cas de non-respect de l’injonction de porter le masque au-delà de la phase préventive qui prendra fin ce samedi.